

N° 286/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics - Achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires - Année 2023

Marché 2022.11

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1-1° et R 2162-1 à R 2162-6, L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
Considérant l'accord cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, pour l'année 2023 ;
Considérant l'attribution aux fournisseurs mentionnés ci-dessous.

- DECIDE -

Article 1er : Il sera conclu un marché avec les fournisseurs suivants pour l'achat de denrées alimentaires pour l'année 2023 :

- lot 1 (produits laitiers, beurre, oeufs) : GUILMOT GAUDAIS, domicilié zac des Fougerolles à La Ville aux Dames (37700)
- lot 2 (épicerie, conserves, desserts, biscuiterie, féculents, boissons, huiles) : PRO A PRO, domicilié 18 rue André Petit à Chalette sur Loing (45120)
- lot 3 (surgelés, pâtisseries, crèmes glacées) : DISVAL, domicilié 47 rue du Clos Renard à Chateauneuf sur Loire (45110)
- lot 4 (viande de boucherie) : ACHILLE BERTRAND, domicilié zac du Cassantin, rue des Landes du Cassantin à Tours (37000)
- lot 5 (charcuterie) : DISVAL, domicilié 47 rue du Clos Renard à Chateauneuf sur Loire (45110)
- lot 6 (fruits et légumes) : VALIFRUIT, domiciliée 46 boulevard de l'Industrie à Nazelles Négron (37530)
- lot 7 (volailles) : S.D.A., domicilié zi de l'Hermitage à Ancenis (44154)
- lot 8 (poisson frais) : sarl MARS FRUITS (ESTIVIN), domiciliée allée du clos Jacquet à Le Poinçonnet (36330)

Article 2 : La dépense en résultant, soit un montant total maximum de 210 000 euros ht, sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 08/12/2022



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 DEC. 2022

Publié ou notifié le : 12 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 DEC 2022